

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4471

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition de quatre parcelles de terrain constituant l'assiette de la rue du Poizat et d'une partie de la rue Jean Rostand appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Champ du rat et de la rue Arthur Rimbaud appartenant à la société Patrice Briois immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le lotissement Le Champ du rat, qui comprend 45 habitations, a été créé en 1981. Sa desserte est assurée, à partir de la rue Victor Hugo, voie publique, uniquement par l'intermédiaire des voies privées du Poizat, puis Jean Rostand.

Cet état provoque de réelles difficultés d'accès pour les riverains, auxquelles il convient de remédier, la ville de Mions ayant, par ailleurs, manifesté sa volonté de favoriser le désenclavement de ce secteur.

Aujourd'hui, une possibilité s'ouvre par le biais d'une nouvelle voirie, constituée lors de la création en 2001 du lotissement Les Pléiades, rue Arthur Rimbaud et qui permettrait de raccorder la rue Jean Rostand à la rue de la Libération (voirie publique).

Cependant, il est précisé que, s'agissant du lotissement Le Champ du rat et pour des raisons de sécurité, notamment en ce qui concerne les conditions de collecte des ordures ménagères, la Communauté urbaine ne classera pas dans son domaine public la partie en impasse de la voie privée Jean Rostand située au nord de la rue Arthur Rimbaud.

Celle-ci demeurera propriété de l'association syndicale Le Champ du rat.

Le classement dans le domaine public de voirie communautaire des voies concernées nécessite préalablement l'acquisition de quatre parcelles de terrain nu, d'une superficie de 4 945 mètres carrés environ, constituant l'emprise des voies.

Un accord vient d'aboutir avec les propriétaires des parcelles désignées ci-après :

Adresse	Propriétaires	Cadastre		Surface (en mètres carrés)
rue Jean Rostand	association syndicale lotissement Le Champ du rat	BD	117	1 628 à détacher
rue du Poizat	association syndicale lotissement Le Champ du rat	BD	151	1 109
total				2 737

rue Arthur Rimbaud	lotissement Les Pléiades - Patrice Briois immobilier	BD	419	1 968
	lotissement Les Pléiades - Patrice Briois immobilier	BD	420	240
total				2 208

Concernant les travaux, il est précisé que ces voies déjà ouvertes à la circulation publique remplissent les conditions définies par la Communauté urbaine pour l'intégration dans son domaine public puisque les travaux nécessaires à leur réalisation ont été exécutés selon les critères exigés en matière de voirie et d'assainissement.

Corrélativement, il a été jugé nécessaire que l'acquisition des rues Jean Rostand et du Poizat se fasse en même temps que le sol de la rue Rimbaud, voie que la Communauté urbaine s'est engagée à transférer dans son domaine public en contrepartie de certains travaux ayant fait l'objet d'une convention délibérée en Conseil le 25 septembre 2000.

Aux termes des compromis qui sont présentés au Bureau :

- l'association syndicale du lotissement Le Champ du rat céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de lotir n° 8 172 délivré le 25 mars 1981,

- la société Patrice Briois immobilier céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de lotir n° 69 283 00 0002 délivré le 18 janvier 2001.

Ces acquisitions feront l'objet de deux actes notariés ;

Vu lesdits compromis ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis concernant l'acquisition de quatre parcelles de terrain constituant l'assiette de la rue du Poizat et d'une partie de la rue Jean Rostand à Mions, appartenant à l'association syndicale du lotissement Le Champ du rat et la rue Arthur Rimbaud appartenant à la société Patrice Briois immobilier.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1 066. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 914 € pour les frais d'actes notariés et de 118,15 € pour les frais d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,